



223094 - Commentaire du hadith : «Quiconque boycotte les autres plus de trois jours et meurt ira en enfer. »

question

J'ai lu le hadith et je me demande s'il est authentique et comment le comprendre ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, al-Boukhari (2727) et Mouslim (2560) ont rapporté d'après Abou Ayyoub al-Ansaari (p.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Il n'est pas permis au musulman de boycotter son coreligionnaire plus de trois nuits et de sorte que quand il se rencontrent, l'un se méfie de l'autre. Le meilleur des deux est celui qui prend l'initiative de saluer l'autre. »

Al-Boukhari (5727) et Mouslim (2560) Abou Dawoud (4914) et Ahmad (9092) ont rapporté d'après Abou Hourayra que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Il n'est permis au musulman de boycotter son coreligionnaire plus de trois nuits. Celui qui le fait et persiste jusqu'à sa mort, ira en enfer. »

Al-Hafidh al-Iraqi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit dans *Takhriidj al-Ihya*, p.688 : «Abou Dawoud l'a cité à partir d'un hadith d'Abou Hourayra transmis à l'aide d'une chaîne sûre. »

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit dans *Riyadh as-Salihine*, p. 433 : « rapporté par Abou Dawoud grâce à une chaîne conforme aux normes d'al-Boukhari et de Mouslim. » Le hadith est, en plus, jugé authentique par al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans *Sahih* Abou Dawoud.

Deuxièmement, l'extrême gravité du boycott et des querelles



Celui qui boycotte son coreligionnaire plus de trois nuit et ne s'en repent pas devant Allah s'expose à un châtement en enfer. Son sort n'en dépend pas moins de la volonté d'Allah. Il peut soit le châtier , soit lui pardonner.

Celui qui agit dans ce sens tout en sachant l'interdiction de cette attitude et en en faisant fi, renie sa foi en Allah le Puissant et Majestueux. Voir à toutes fins utiles la réponse à la question n° [9924](#).

Ibn Illan (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Celui qui boycotte son coreligionnaire plus de trois nuits et persiste dans son attitude jusqu'à sa mort, ira en enfer. Allah peut , s'Il le veut, lui infliger le même châtement réservé aux désobéissants bien qu'adeptes de la foi en l'unicité absolue d'Allah au cas où le concerné adopte volontiers l'attitude incriminée tout en la sachant unanimement interdite. Cela peut même lui valoir un séjour éternel en fer.

Al-Qaari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « jusqu'à sa mort » signifie persister dans son attitude jusqu'à cette échéance...At Tourichti dit : «il s'est délibérément exposé à entrer en enfer. Celui qui commet le péché est comme celui qui s'attire un châtement. Allah peut soit le châtier , soit lui pardonner. » Voir *Awn al-Maaboud* (113/176) Voir à toutes fins utiles la réponse à la question n° [21878](#) .

Allah le sait mieux.